

Ecole maternelle Léonard De Vinci
2 ter, rue Jacques Kablé
94130 Nogent-sur-Marne
Tel : 01.48.71.65.40

**Procès-verbal du conseil d'école
Vendredi 6 novembre 2020 - début de séance 18h**

Présents :

- Madame Carrière, représentante la municipalité
- Les parents élus de la PEEP
- L'équipe enseignante

Excusés :

- Madame Garcia De Viedma

1) Présentation de l'école

Classe	Effectif	Enseignant	Atsem	Etage
PS 1	28	Mme Emsellem Mme Caravano	Carole Huicq	RDC
PS 2	27	Mme Mazel	Alexandra Hood	RDC
PS/GS 3	25 : 13PS 12 GS	Mme Garcia De Viedma Mme Morin	Sonia Hervé	RDC
MS 4	30	Mme Morisot	Sandra Bernardino	1er
MS 5	29	Mme Roux en remplacement de Mme Maillard	Dévi Murugan	1er
GS 6	27	Mme Israël Mme Enault	Leslie Devos	1er
GS 7	29	Mme Chemin		1er

195 élèves dont 68:PS, 59:MS, 68:GS ; moyenne de 27.9 enfants par classe.

Un élève est porteur de handicap et bénéficie d'une AESH (accompagnante des élèves en situation de handicap) qui l'accompagne dans la classe.

Equipe pédagogique :

10 enseignants dont la directrice déchargée le vendredi depuis la rentrée 2020 suite à la scission de l'école primaire en 2 entités, maternelle et élémentaire.

Madame Kaniewski, psychologue scolaire joignable au 07 80 97 38 18.

Cette année, les enseignantes ont été nommées à titre définitif, ce qui est favorable pour la stabilité de l'équipe pédagogique et la continuité des projets.

2) Récapitulatif des élections de parents d'élèves

364 inscrits pour 7 sièges à pourvoir ; 81 votants ; 13 votes blancs ou nuls

22.25 % de participation

PEEP = 7 sièges

La directrice salue l'efficacité de la fédération de parents lors des élections et la remercie chaleureusement du message de soutien adressé à l'équipe à la reprise des vacances d'automne.

3) La charte des ATSEM

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé de l'Ecole Maternelle

La charte des ATSEM rédigée en 2019, résulte de la collaboration des services de l'Education nationale et de la municipalité. Elle définit les rôles et les missions des ATSEM au sein des écoles.

Les ATSEM sont au nombre de 6 cette année dans l'école.

Il appartient à la municipalité de fixer le nombre des ATSEM dans une école en liaison avec les services de l'éducation Nationale.

Depuis la rentrée 2019/20, une ATSEM est affectée dans chaque classe de petite et moyenne section et une à mi-temps sur les classes de grandes sections. Néanmoins, la charte stipule qu'en cas d'absence d'une des ATSEM, du fait du rétablissement d'une ATSEM chez les grands, aucun remplacement ne sera effectué en cas d'absence, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation du service entretien et gardiennage.

L'ATSEM est placée pendant le temps scolaire sous l'autorité de la directrice.

Elle est à la fois l'assistante pédagogique des enseignants, elle participe à la mise en œuvre des projets pédagogiques prévus par l'enseignante et sous sa responsabilité, prépare le matériel, peut surveiller les siestes, nettoie et assure la mise en œuvre du protocole COVID dans les classes, peut assurer quelques soins rudimentaires en cas de blessure (eau sur des plaies et poches de glace) ou attribuer des médicaments, uniquement dans le cadre d'un PAI, si le directeur ne peut pas s'en charger.

Elle organise également l'accueil et la sortie des enfants et assure aussi les services à la cantine auprès des animateurs.

L'ATSEM travaille de 7h45 à 17h45 et un mercredi sur deux ou sur trois de 11h15 à 17h15.

Elle peut être également sollicitée en cas de besoin pour la bonne organisation du service minimum d'accueil.

Madame Carrière précise que Madame Devos enceinte de 5 mois sera remplacée lors de son congé maternité.

L'équipe enseignante met en avant la qualité du travail assumé par les ATSEM tant dans l'accompagnement en classe auprès des élèves que dans l'efficacité des tâches ménagères. L'école est toujours propre et bien entretenue.

4) Assiduité scolaire

D'après la circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est devenue obligatoire pour tous les enfants de 3 ans et plus.

Chaque élève est soumis à l'obligation scolaire, qui est une condition de la réussite scolaire. Pour repérer l'absentéisme, les enseignants doivent chaque jour (matin et après-midi) procéder à l'appel des élèves. Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux enseignants (mail à l'école, appel, ou mot dans le cahier de correspondance). Les parents sont tenus de prévenir de l'absence de leur enfant et de la justifier.

Un travail étroit entre l'équipe enseignante et les parents est mis en place en cas d'absences répétées.

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables au moins 4 demi-journées complètes dans la période d'un mois ; les responsables de l'élève sont invités à un entretien avec la directrice. Ils peuvent se faire accompagner par les représentants des parents d'élèves. Des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec ces derniers, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de leur enfant.

Modalités d'aménagement de l'assiduité scolaire en petite section

Décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

Les parents doivent adresser une demande écrite et signée au directeur de l'école qui la transmet à l'Inspecteur de l'éducation Nationale.

L'aménagement peut être modifié à la demande des parents.

A ce jour, l'école ne constate pas d'absentéisme abusif, il est cependant rappeler que les départs en vacances doivent s'organiser au moment des congés scolaires.

5) Organisation des APC

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles.

Il s'agit d'activités réalisées en petits groupes d'élèves (environ 6) pour renforcer les apprentissages fondamentaux sur une période déterminée. Leur participation sont soumises à l'autorisation des parents.

Pour les élèves de MS et GS, elles ont lieu le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h15.

Pour les PS, en début d'année, il s'agit d'une aide à l'endormissement au dortoir.

Depuis la rentrée, 15 élèves de GS et 5 élèves de MS ont participé aux APC.

Dès le mois de décembre, les enseignantes de PS proposeront de l'APC aux élèves de MS et de GS.

6) Transfert des responsabilités scolaire-périscolaire

Les activités périscolaires telles que la garderie du matin, la restauration scolaire, le gouter en fin de journée et la journée du mercredi sont assurées par l'équipe d'animation qui dépend de la municipalité. Benoit Kopczuk, Directeur du centre de loisirs est secondé par Karim Zaim Directeur adjoint en maternelle. L'équipe regroupe 11 animateurs. Il y a 2 animateurs référents par classe. Le matin et au retour de la pause déjeuner, les animateurs amènent les enfants dans la classe pour les remettre à l'enseignante, à 11h40 et à 16h20, les animateurs viennent chercher les enfants dans la classe également.

L'équipe enseignante apprécie la communication efficace avec l'équipe d'animation. La présence d'animateurs référents pour les classes garantit la sécurité affective des petits. Les informations sont toujours bien relayées, le matériel est mis en commun en fonction des besoins.

7) Vote du règlement intérieur

Le conseil d'école propose l'actualisation du règlement intérieur en gardant les informations spécifiques à la maternelle.

Le paragraphe suivant est ajouté :

Suivi de la scolarité

Les familles sont informées dans l'année des progrès de leur enfant. Le carnet de suivi des apprentissages remis devra être signé par les parents et retourné rapidement à l'école. Chaque famille sera reçue individuellement par les enseignants au moins une fois dans l'année.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

8) Santé et sécurité

Santé : Protocole sanitaire renforcé depuis le 2 novembre

- Limitation du brassage des élèves par groupes de niveau :
 - Les récréations respectent la répartition par groupes de niveau :
Matin : 9h45-10h10 : PS + PS/GS 3, 10h20-10h45 : MS, 10h30-10h50 : GS
 Le matin les GS descendent dans la cour appelée « cour aux billes » de l'école élémentaire.
Après-midi : 14h30-14h55 : MS, 15h-15h25 : GS
- Entrées et sorties échelonnées :

8h35 : PS (accès pompiers) et MS portail de l'école

8h45 : GS portail de l'école

16h20 : PS (accès pompiers) et MS parvis de l'école

16h30 : GS parvis de l'école

Un échelonnage des classes de PS semble nécessaire au niveau de l'accès pompiers étroit.

L'équipe va y réfléchir pour le mettre en place la semaine suivante.

- Lavages des mains systématiques avant chaque entrée en classe, aller et retour en récréation, arrivée et départ de la salle de sport.
- Port du masque pour tout le personnel de l'école.
- Nettoyage et désinfection des locaux et sanitaires plusieurs fois par jour.
- Suite aux mesures de confinement, les infrastructures de la ville sont fermées jusqu'à nouvel ordre : piscine, cinéma, MABA,...
- Interruption momentanée des intervenants extérieurs : anglais et musique
- Arrêt de l'accueil du matin pour permettre les accueils échelonnés

En cas de confinement total, un plan de continuité pédagogique a été réfléchi en équipe pour assurer une harmonisation des suivis au sein de l'école.

Sécurité : Plan Vigipirate alerte attentat

Niveau maximal de vigilance

- Affiche du logo à l'entrée du bâtiment
- Entrée interdite à toute personne étrangère au personnel de l'école
- Entrées et sorties échelonnées pour éviter les attroupements aux abords de l'école
- Signalement en cas de stationnement de véhicule devant les accès de l'école
- Les attestations de déplacements des familles ont été distribuées dans les cahiers des élèves
- Exercice PPMS suspendu pendant 15 jours il aura lieu avant les vacances de fin d'année selon un scénario défini par l'académie.
- Les exercices d'évacuation incendie restent inchangés 3 dans l'année un par trimestre.

La directrice valorise la mission des gardiennes et de l'homme d'entretien présents à la loge et aux ouvertures des portes de l'école. L'école bénéficie d'une surveillance efficace et continue de 7h30 à 20h tous les jours ce qui n'est pas le cas dans toutes les écoles. Les gardiennes filtrent les entrées et les sorties, assuraient la bonne circulation des parents lorsqu'ils entraient dans l'école (entrée par le portail et sortie par l'accès pompiers), et font régner ordre et discipline aux abords de l'école aux entrées et sorties échelonnées.

Les parents élus regrettent le stationnement abusif de voitures empiétant sur le trottoir près de l'accès pompiers.

Madame Israël rappelle que cet emplacement est strictement interdit aux stationnements des véhicules.

Madame Carrière va demander le passage plus fréquent d'agents de police dissuader ces stationnements et garantir les mesures de sécurité aux abords de l'école.

9) Travaux effectués

- Sols et revêtements des murs du -2
- Luminaires des escaliers
- Peinture en salle polyvalente de parties de mur abimées
- Pose de stores dans la classe et dortoir côté rue Jacques Kablé

Pour l'année 2021, un tableau sur les travaux souhaités a été renseigné selon 2 critères : « hygiène » et « sécurité »

Sécurité :

Revêtement anti-dérapant dans les sanitaires enfants

Protection autour des arrêtes métalliques sur les angles des murs de la cour

Demande d'une structure de jeu supplémentaire dans la cour.

Hygiène :

Change du lino dans une des classes de l'étage

Demande de savon en mousse en remplacement du savon liquide actuel. Entre les distributeurs et la fontaine à eau, le savon liquide dégouline des doigts des enfants, ce qui rend le sol extrêmement glissant et a déjà occasionné des chutes d'enfants et d'adultes.

Parents et enseignants soulignent le manque de confort pour les enfants et le manque d'hygiène, liés à l'éloignement des distributeurs de papiers toilettes par rapport aux WC.

Madame Carrière précise qu'aucune école n'est pourvue de distributeurs pour chaque toilette d'enfant.

Pour les travaux, Madame Carrière note l'urgence de la sécurisation des angles avec arrêtes métalliques des murs de la cour.

L'équipe enseignante remercie également Monsieur Mitt, l'agent d'entretien de l'école qui assure les petits travaux et les réparations au quotidien. Son aide précieuse a été indispensable lors de l'emménagement des enseignantes dans les classes, lors de la mise en place du bureau de la directrice et lors des déménagements successifs du mobilier des classes. A chaque vacance, les enseignantes revoient leur plan de classe et l'aménagement des espaces de jeux pour les faire évoluer.

10) Coopérative scolaire

Chaque année les enseignants demandent une participation financière aux familles dans le cadre de la coopérative scolaire qui se fait de façon volontaire et permet de soutenir les actions éducatives de l'école pour financer des projets articulés autour de pratiques pédagogiques.

Nous avons fait une première demande au mois d'octobre et une seconde sera faite en février. Une fois l'argent récolté, nous répartissons à égalité le montant en fonction du nombre d'élèves par classe.

La coopérative est utilisée pour la classe comme l'achat de matériel spécifique, des jeux, des livres etc... mais également pour des projets communs à l'ensemble de l'école puisqu'elle permet l'achat de jeux éducatifs comme récemment l'achat de jeux pour la récréation, pour la salle de

motricité, des vélos et surtout de financer des projets tels que les expérimentations scientifiques, les plantations, les sorties scolaires etc...

L'affiliation à l'OCCE, garantit la traçabilité des fonds utilisés et qu'elle soit faite à bon escient.

Cette coopérative permet donc d'améliorer la vie scolaire et de mener à bien des projets avec la participation des parents.

Suite à la scission de l'école, un compte de coopérative scolaire au sein de l'OCCE 94 a été créé pour la maternelle Léonard de Vinci.

Le reliquat de la coopérative du groupe scolaire de l'an passé a été partagé par l'OCCE au prorata du nombre d'élèves, soit 3 500€ pour la maternelle.

2 000 € ont été engagés pour l'achat de matériel extérieur, lors des récréations ou pour des jeux moteurs.

L'adhésion à l'OCCE coûte 425€ et couvre l'assurance scolaire.

L'achat des photos scolaires participent également à fournir la coopérative.

11) Présentation des projets

- Projet d'école en attente de réécriture dates reportées 2021-2024, en attente de cadrage institutionnel
- Projet de cycle : projet sciences vigie nature partagé par l'ensemble des classes sur des thématiques différentes PS et MS : les escargots GS : les oiseaux
- Projets culturels : « maternelle et cinéma » pour les MS suspendu,
- Manifestations festives : spectacle de décembre annulé

Céline Israël
*Directrice école maternelle
Léonard De Vinci
2 ter rue Jacques Kablé
94 130 Nogent-sur-Marne
01 48 71 65 40*